

87/254 DU 1er/6/87

DECRET N° /MTSSJ -DGFP-DGPCE-SAV
portant titularisation et nomination au
titre de l'année 1986 de Monsieur BUYA
Jérôme, Inspecteur du Cadastre Stagiaire
des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (CADASTRE).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

S.G./MEPCHE.

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général
des Fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu le Décret 60/90/FP du 3/3/1960, fixant le statut
commun des Cadres de la Catégorie A_I des services Techniques ;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations de Fonctionnaires ;
Vu le Décret 62/197 du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des Cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret 62/198 du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;
Vu le Décret 63/81 du 26 Mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les Fonctionnaires Stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Décret 65/170 du 25 Juin 1965, réglementant l'avance-
ment des Fonctionnaires ;
Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
Vu le Décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;
Vu le Décret 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret 86/1173 du 10 Décembre 1986 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret 86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative
Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville le 17 Juillet 1986 ;

D.G.B.

D.C.F.

D E C R E T E :

M. B. 9

ARTICLE 1ER. - Monsieur BEYA (Jérôme), Inspecteur du Cadastre Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (CADASTRE) en service au Centre de Recherche et d'Etudes Techniques de l'Habitat (CRETH) à Brazzaville, est titularisé au titre de l'année 1986 et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 26 Janvier 1986 ACC = néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 1er JUILLET 1987

Par le Premier Ministre,
Le Gardien des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,

Dieudonné Kimbembe

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard Pongui

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGER/DGI CE 3
- DST/DGPE 2
- DGB 2
- DCF 2
- SGG/BO 3
- B/S 2
- MTEPOUH 2
- SG/DAF 3
- CRETH 2
- Intéressé 1
- DOSSIER 3/26
- CRF 2

[Handwritten mark]